

**DELIBERATION N° 16- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA S.P.L.  
GRAND NANCY HABITAT**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date du 23 mai 2011, la commune de Ludres a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (S.P.L.) Grand Nancy Habitat.

Les Sociétés Publiques Locales sont apparues avec la loi n°2010-559 du 28 mai 2010. Leur finalité est d'intervenir sur le territoire des entités qui la constituent et pour le compte de ses actionnaires en matière d'opérations d'aménagement, de constructions, ou pour gérer un service public à caractère industriel et commercial ou activité d'intérêt général.

La Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat » a été créée le 16 février 2011 à l'initiative de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et de la Commune de Nancy.

Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et à leurs groupements sous la forme de conseils et d'assistance pour des opérations sur les logements existants.

Concernant Ludres, l'intérêt d'intégrer « Grand Nancy Habitat » porte plus particulièrement sur la mise à disposition d'outils permettant de mener des actions relatives à l'amélioration et l'adaptation des logements. Plus précisément, les enjeux sont les suivants :

- le maintien à domicile des personnes âgées,
- l'incitation à remettre sur le marché les logements vacants,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la mise en place d'actions face au vieillissement des secteurs pavillonnaires.

Ces perspectives sont d'autant plus importantes que Ludres voit vieillir une partie de son patrimoine immobilier construit dans les années 1970.

Par ailleurs, la circulaire explicitant le régime juridique des S.P.L. a été publiée le 29 avril 2011 (après la création de la S.P.L. visée) et a permis de procéder à une adaptation de ses statuts en 2012.

La délibération n°14 du 25 juin 2012 a accepté la modification de ces statuts (validés ensuite par l'assemblée générale de la S.P.L.) et a désigné le représentant de la commune de Ludres et son suppléant à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale, et/ou au conseil d'administration de ladite société.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue.

Le groupe Pour Ludres, Résolument propose la candidature de Sylvie DIOT en tant que suppléante et Monsieur le Maire, pour le groupe de la majorité, les candidatures de Pierre BOILEAU (titulaire) et de Xavier DUSSAULX (suppléant).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 26 voix pour et 3 voix contre (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- de désigner Pierre BOILEAU comme représentant de la ville à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale, et/ou au conseil d'administration de ladite société et Xavier DUSSAULX comme suppléant.